



Assemblée générale des actionnaires d'Esso S.A.F.

4 juin 2025

Pour recevoir nos actualités, vous pouvez activer des notifications aux communiqués de presse d'Esso S.A.F.

Rendez-vous sur www.corporate.esso.fr





ORDRE DU JOUR

- Résultats
- Perspectives
- Gouvernance
- Commissaires aux comptes
- Questions – réponses
- Vote des résolutions



Annnonce du 28 mai 2025

- Négociation exclusive pour la cession de la participation majoritaire d'ExxonMobil dans Esso S.A.F. à la société North Atlantic France

Résultats 2024

- Performance remarquable dans un contexte opérationnel et de transformation inédit
- EBITDA ajusté traduisant la compétitivité de notre modèle d'affaires
- Trésorerie nette fortement positive fin 2024, renforcée par la vente de la raffinerie de Fos-sur-Mer
- Maintien d'un niveau d'investissement élevé

58 millions €

EBITDA ajusté

1493 millions €

Position financière nette

107 millions €

Résultat net

53€ par action

Dividende dont une part
exceptionnelle de 50€

Faits marquants 2024

GRAVENCHON



Incendie à la raffinerie de Gravenchon et impact de l'arrêt de certaines unités d'EMCF

FOS-SUR-MER



Grand arrêt programmé de la raffinerie de Fos-sur-Mer et vente du site

RÉSEAU



Conversion des stations-service BP à la marque Esso



RÉSULTATS
2024

Indicateurs de durabilité

113 TWh

Contenu énergétique
des produits des
raffineries

65 M€

CAPEX cumulé dans
le plan d'action
2024-2030 lié à la
stratégie climat

25 %

CAPEX 2024 alignés
selon la taxonomie verte
européenne

315

Ratio d'intensité de
consommation d'eau en
m³ par million d'euros de
chiffre d'affaires

2.1

Taux d'accident par
million d'heures
travaillées

44

Jours d'arrêt pour
accident du travail

88 %

Taux de rétention
du personnel

84/100

Index de l'égalité
professionnelle
femmes/hommes
(Loi du 5 septembre 2018)

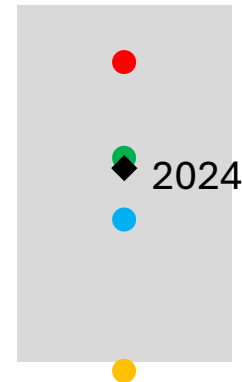
Marché - Retour des marges dans la fourchette historique

Prix du brut en 2024
proche des moyennes
historiques

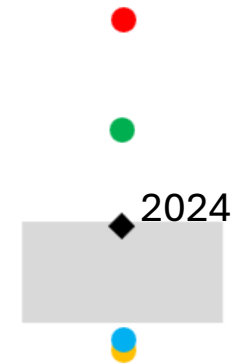
Érosion des marges de raffinage
tout au long de l'exercice 2024

- S1 (59 €/t)
- S2 (30 €/t)

Pétrole brut (\$/bbl)



Marge brute raffinage DGEC (€/t)



■ Historique 2012-2019 ● 2020 ● 2021 ● 2022 ● 2023 ◆ 2024

Source : Direction Générale de l'Énergie et du Climat / Ufip Énergies et Mobilités



Une année 2024 résiliente dans un contexte de baisse des marges

M€	2023	2024	
Vente de produits raffinés –millions de m ³	22,7	22,2	
Brut traité en raffinerie- millions de tonnes	15,3	12,6	
EBITDA Ajusté	964	58	
effets stocks	-169	11	
éléments d'ajustement	-47	71 ¹	(1) dont 78 M€ d'impact de la cession de Fos
EBITDA	748	140	
Produits et charges financiers	37	64	
Résultat net	677	107	
Position financière nette	1 015	1 493	

Ventes en baisse de 1 % (hors vente inventaire de Fos) en ligne avec le marché

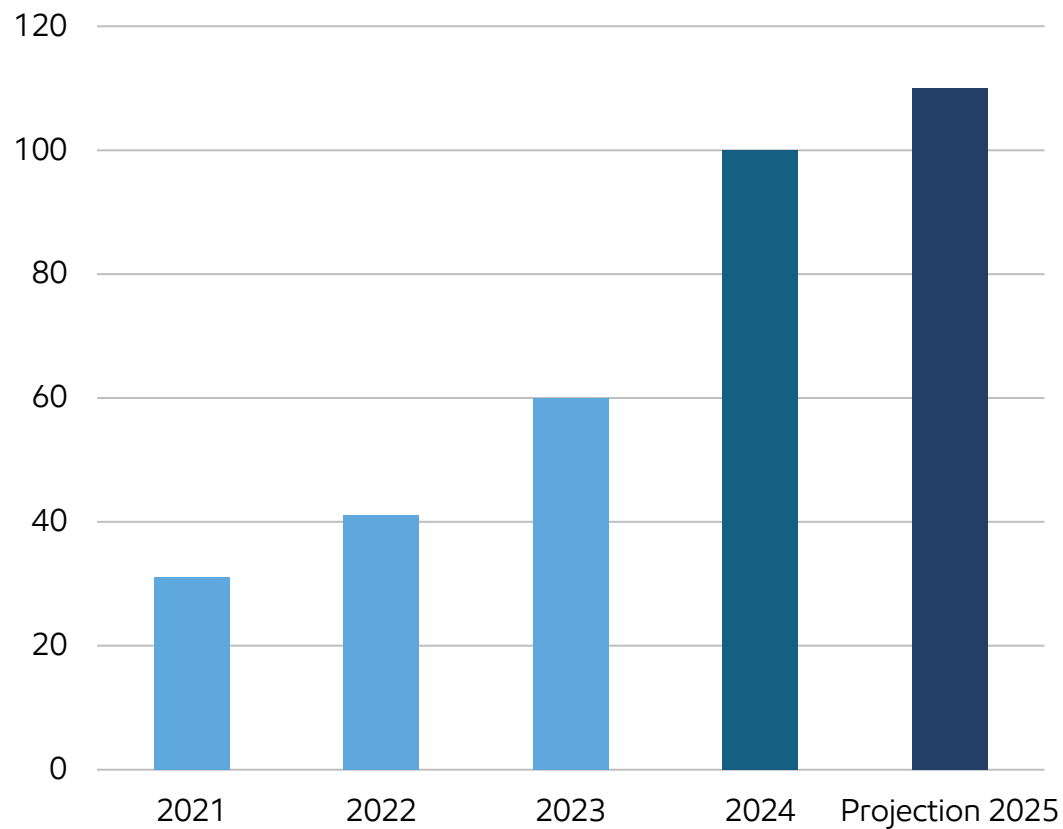
EBITDA ajusté en recul à 58 M€

- S1 pénalisé par le grand arrêt programmé de Fos et l'incident à Gravenchon
- Bonne résilience au S2 dans un contexte de marges dégradées
- Maîtrise des charges d'exploitation sur la période 2019-2024



Poursuite des investissements

(M€)

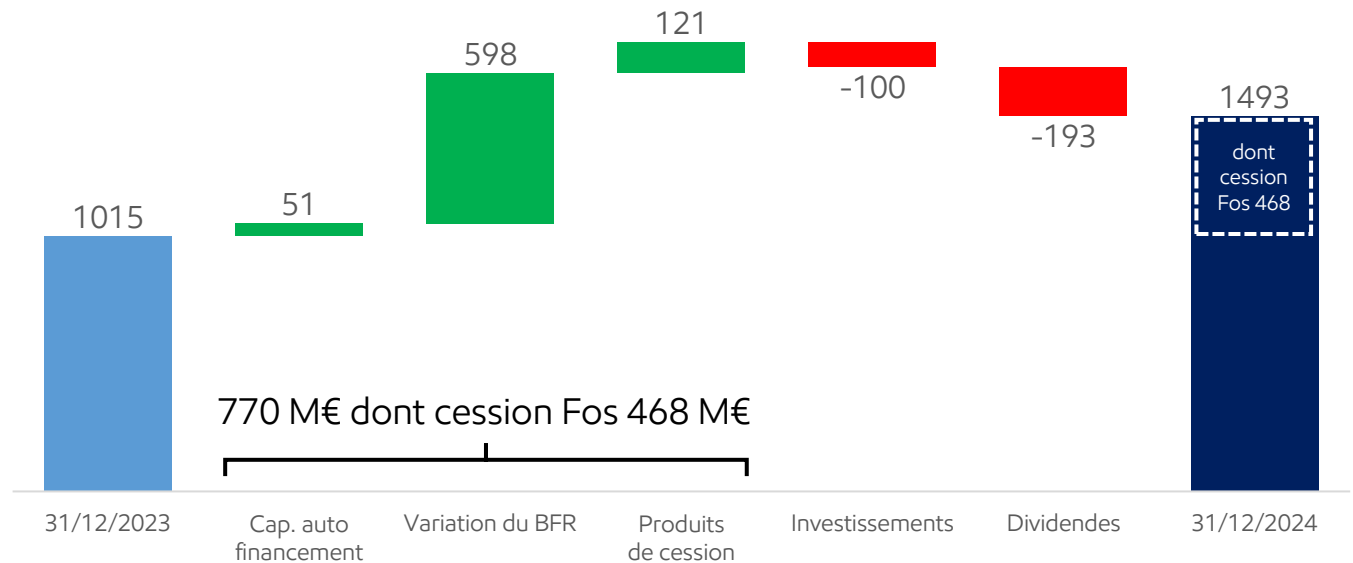




Position financière nette renforcée après la vente de la raffinerie de Fos

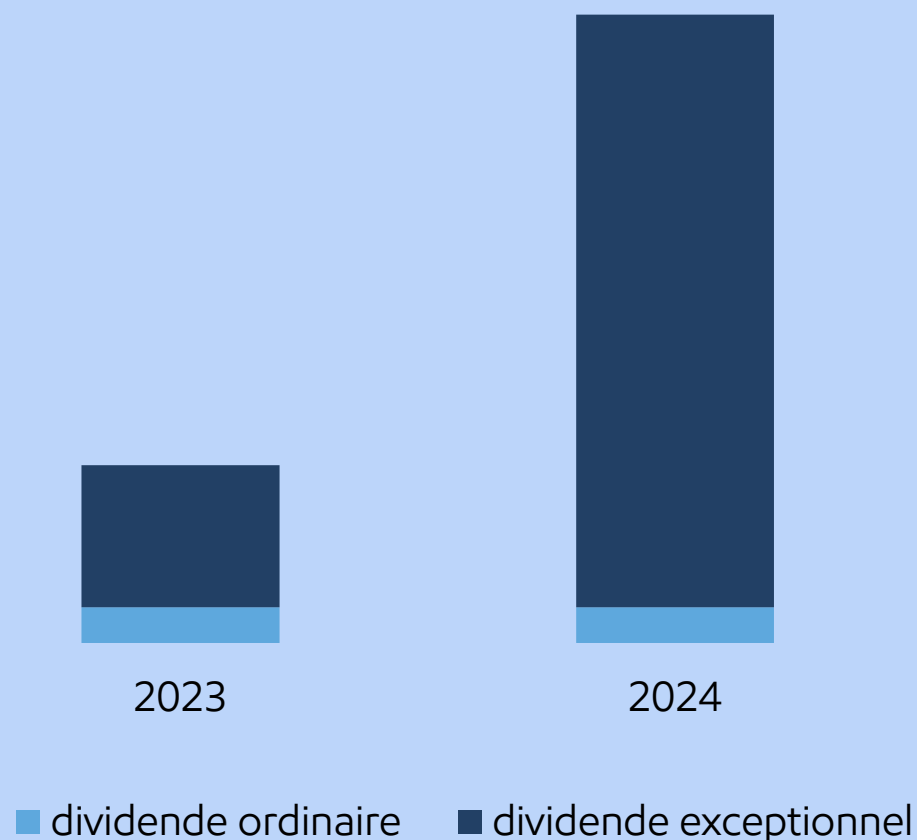
M€	2023	2024
Capitaux propres	2 344	2 251
Position financière nette	1 015	1 493
Engagements de retraite non préfinancés	450	336

Évolution de la position financière nette



Dividende

Proposition du Conseil d'Administration à l'Assemblée Générale de verser un dividende ordinaire de 3€ et un dividende exceptionnel de 50€, soit un dividende net de 53€ par action au titre de l'exercice 2024 pour mise en paiement le 10 juillet (15€ en 2023).



53€ /action	43 % Rendement sur cours moyen 2024	5 ans : 54 % 10 ans : 13 % Total shareholder return CAGR cumulative annual growth rate source factset@ 30/05/2025
--------------------	--	---

**Retour aux actionnaires des capitaux liés à la cession
des activités raffinage et logistique du sud de la France**

Taux de distribution cumulé : Dividende / résultat net

5 ans (2020-2024) : 67 %	10 ans (2015-2024) : 52 %
--	---



PERSPECTIVES

Projet d'acquisition par North Atlantic

ExxonMobil est entrée en négociations exclusives en vue de la cession de l'intégralité de sa participation de 82,89 % dans Esso S.A.F. et de 100 % d'ExxonMobil Chemical France à North Atlantic

- Tous les emplois sont maintenus
- La marque Esso reste sur les stations-service
- ExxonMobil continue de fournir le brut et de commercialiser les produits chimiques, lubrifiants et spécialités en France

North Atlantic est un acteur du secteur de l'énergie dans le Nord-Est du Canada depuis près de 40 ans

La réalisation de la cession interviendrait au dernier trimestre 2025, après la consultation des instances représentatives du personnel et sous réserve d'approbations réglementaires et de la finalisation de certains accords de financements

North Atlantic déposerait une Offre Publique d'Achat obligatoire aux mêmes conditions financières et demanderait une Offre Publique de Retrait s'il possédait plus de 90 % des titres à l'issue de cette opération

Le Conseil d'administration d'Esso S.A.F. devra rendre un avis motivé sur l'Offre, basé sur un rapport d'expert indépendant

Au préalable, le Conseil évaluera la possibilité de distribution de dividendes supplémentaires



[Communiqué de presse](#)

28 mai 2025

Esso S.A.F. annonce qu'ExxonMobil est entrée en négociations exclusives en vue de la cession de sa participation dans Esso S.A.F.



[Communiqué de presse](#)

28 mai 2025

North Atlantic France SAS annonce son expansion européenne et son intention d'acquérir une participation majoritaire dans Esso Société Anonyme Française



Un groupe résilient dans un environnement très volatil

L'annonce du 28 mai 2025 marque une étape importante pour Esso S.A.F., nos équipes restent mobilisées dans un contexte déjà chargé

Les équilibres mondiaux sont en pleine évolution

L'Europe doit réagir rapidement et fortement pour soutenir son industrie

L'innovation et des politiques incitatives sont des vecteurs d'accélération

Le mix énergétique évolue, mais nos produits restent essentiels

Une feuille de route ambitieuse qui s'appuie sur nos fondamentaux et de nombreux atouts

	Opérer à un niveau d'excellence	Atténuer les émissions de nos opérations	▪ Fiabilité des opérations ▪ Efficacité énergétique
	Renforcer notre compétitivité	Déployer des solutions technologiques bas carbone	▪ Production de carburants liquides bas carbone dont du SAF ▪ Réduction des consommations, Carburants Esso Synergy
	Commercialiser des produits moins carbonés	Fournir des produits qui permettent à nos clients de réduire leurs émissions	▪ Recyclage d'huiles usagées, filière biomasse et cotraitement ▪ Captage, transport, stockage et utilisation de CO₂
	Se positionner pour un avenir bas carbone	S'impliquer dans le débat sur le climat et les politiques énergétiques	▪ Contribution aux concertations publiques (PPE, stratégie nationale CCUS) ▪ Plaidoyer pour un cadre réglementaire incitatif, et stable qui attire les investissements

Des projets concrets porteurs de progrès

Positionner Gravenchon structurellement parmi les meilleures raffineries européennes

OPÉRER

à un niveau d'excellence



Efficacité énergétique
Récupération de chaleur fatale

RENFORCER

notre compétitivité



Stratégie maintenance
Expansion de la logistique bitume

COMMERCIALISER

des produits moins carbonés



Co-traitement de charges biosourcées
Raffinage de lubrifiants usagés régénérés



GOUVERNANCE

Votre conseil d'administration en 2024

Administrateurs



Charles Amyot



Philippe Ducom



Marie-Laure Halleman



Jean-Claude Marcelin

Représentante des salariés



Odile Rueff

Administrateurs indépendants



Frédérique Le Grevès



Jean-Pierre Michel



Véronique Morel



Véronique Saubot

Des instances engagées au service du groupe

Conseil d'administration

9

Membres

9

Séances en 2024

90 %

Taux de présence

Comité d'audit

3

Membres

6

Séances en 2024

100 %

Taux de présence



Principaux travaux du conseil d'administration

- Projet de cession de la raffinerie de Fos et la logistique du sud de la France
- Conséquences de la décision d'EMCF d'arrêter le vapocraqueur et ses unités aval à Gravenchon
- Revue et approbation de l'état de durabilité (CSRD)
- Approbation des comptes
- Approbation de conventions réglementées
- Sélection des commissaires aux comptes
- Préparation du rapport de gestion et bilan des activités opérationnelles



Proposition de renouvellement et de nomination pour 2025

Administrateurs



Charles Amyot
Renouvellement



Philippe Ducom
Renouvellement



Jean-Claude Marcelin
Renouvellement



Marie-Laure Halleman
Renouvellement

Représentante des salariés



Odile Rueff

Administrateurs indépendants



Philippe Diu
Nomination



Sylvie Jéhanno
Nomination



Frédérique Le Grevès
Renouvellement



Véronique Morel
Renouvellement



**COMMISSAIRES
AUX COMPTES**

Lecture des rapports au nom du collège des Commissaires aux comptes

par Lionel Cudey

Commissaire aux comptes –  Grant Thornton

Assemblée Générale – 04 juin 2025

Rapports des Commissaires aux comptes

Assemblée Générale Ordinaire

Liste des rapports émis par les Commissaires aux comptes

- Rapport sur les comptes consolidés
- Rapport sur les comptes annuels
- Rapport spécial sur les conventions réglementées
- Rapport de certification des informations en matière de durabilité et de contrôle des exigences de publication des informations prévues à l'article 8 du règlement (UE) 2020/852



Assemblée Générale Ordinaire

Rapports sur les comptes consolidés et sur les comptes annuels (1/3)



- **Objectifs de notre mission** : obtenir une assurance raisonnable :
 - que les comptes ne comportent pas d'anomalie significative,
 - qu'ils sont conformes aux principes comptables applicables, **réguliers** et **sincères**, et
 - qu'ils donnent une **image fidèle** du résultat de l'exercice et de la situation financière et du patrimoine en fin d'exercice.
- **Principes comptables applicables**
 - Comptes consolidés : référentiel IFRS tel qu'adopté par l'Union Européenne.
 - Comptes annuels de ESSO SAF : règles et principes comptables français.

Assemblée Générale Ordinaire

Rapports sur les comptes consolidés et sur les comptes annuels (2/3)



Points clés de l'audit : éléments qui ont nécessité une attention particulière au cours de notre audit et que nous avons jugés les plus importants :

- **Pour les comptes consolidés :**

- Evaluation des actifs corporels
- Existence et valorisation des stocks de produits pétroliers

- **Pour les comptes annuels de ESSO SAF :**

- Existence et valorisation des stocks de produits pétroliers
- Evaluation des titres de participation

Assemblée Générale Ordinaire

Rapports sur les comptes consolidés et sur les comptes annuels (3/3)



- **Rapport sur les comptes consolidés :**

- Première résolution : approbation des comptes consolidés de ESSO SAF au 31 décembre 2024
- Pages 194 à 197 du Rapport Financier Annuel 2024

« Nous certifions que les comptes consolidés sont, au regard du référentiel IFRS tel qu'adopté dans l'Union Européenne, réguliers et sincères et donnent une image fidèle du résultat des opérations de l'exercice écoulé ainsi que de la situation financière et du patrimoine, à la fin de l'exercice, de l'ensemble constitué par les personnes et entités comprises dans la consolidation »

- **Rapport sur les comptes annuels :**

- Première résolution : approbation des comptes sociaux de ESSO SAF au 31 décembre 2024
- Pages 198 à 201 du Rapport Financier Annuel 2024

« Nous certifions que les comptes annuels sont, au regard des règles et principes comptables français, réguliers et sincères et donnent une image fidèle du résultat des opérations de l'exercice écoulé ainsi que la situation financière et du patrimoine de la société à la fin de cet exercice »

Assemblée Générale Ordinaire

Rapport spécial sur les conventions réglementées



Conventions soumises à l’approbation de l’assemblée générale (3^e résolution)

Il nous appartient de vous communiquer, sur la base des informations qui nous ont été données, les caractéristiques, les modalités essentielles ainsi que les motifs justifiant de l’intérêt pour la société des conventions dont nous avons été avisés ou que nous aurions découvertes à l’occasion de notre mission, sans avoir à nous prononcer sur leur utilité et leur bien-fondé ni à rechercher l’existence d’autres conventions.

Nous portons à votre connaissance dans notre rapport les éléments suivants :

Conventions autorisées et conclues au cours de l’exercice écoulé	Aucune convention à soumettre à l’approbation de l’assemblée générale
Conventions autorisées et conclues depuis la clôture	Une convention autorisée au préalable par le Conseil d’Administration du 19 mars 2025
Conventions des exercices antérieurs non approuvées par l’assemblée générale	Cinq conventions autorisées et conclues par le Conseil d’Administration au cours des exercices antérieurs qui figuraient dans notre rapport spécial sur les conventions réglementées relatif à l’exercice 2023 et qui n’ont pas été approuvées par l’assemblée générale statuant sur les comptes de l’exercice 2023
Conventions approuvées au cours d’exercices antérieurs avec ou sans exécution	Trois conventions déjà approuvées par l’assemblée générale au cours des exercices précédents

Assemblée Générale Ordinaire

Rapport de certification des informations en matière de durabilité (1/4)



Le présent rapport est émis en notre qualité de Commissaire aux Comptes chargé de la mission de certification des informations en matière de durabilité. Il porte sur les informations en matière de durabilité et les informations prévues à l'article 8 du règlement (UE) 2020/852, relatives à l'exercice clos le 31 décembre 2024 et incluses dans le chapitre 4 « Etat de Durabilité » du rapport sur la gestion du groupe.

Limites de notre mission

Notre mission ayant pour objectif d'exprimer une assurance limitée, la nature (choix des techniques de contrôle) des travaux, leur étendue (amplitude), et leur durée, sont moindres que ceux nécessaires à l'obtention d'une assurance raisonnable.

Notre mission consiste à mettre en œuvre les travaux nécessaires à l'émission d'un avis, exprimant une **assurance limitée**, portant sur les éléments suivants :

- **la conformité aux normes d'information en matière de durabilité** adoptées en vertu de l'article 29 ter de la directive (UE) 2013/34 du Parlement européen et du Conseil du 14 décembre 2022 (ci-après les « ESRS » pour European Sustainability Reporting Standards) du processus mis en œuvre par Esso S.A.F. pour déterminer les informations publiées, et le respect de l'obligation de consultation du comité social et économique prévue au dernier alinéa de l'article L.2312-17 du code du travail ;
- **la conformité des informations en matière de durabilité** incluses dans le chapitre 4 « État de Durabilité » du rapport de gestion du groupe ; avec les exigences de l'article L.233-28-4 du code de commerce, y compris avec les ESRS ; et
- **le respect des exigences de publication des informations** prévues à l'article 8 du règlement (UE) 2020/852.

Assemblée Générale Ordinaire

Rapport de certification des informations en matière de durabilité (2/4)



La conformité aux normes d'information en matière de durabilité

Conclusion des vérifications opérées

Sur la base des vérifications que nous avons opérées, **nous n'avons pas relevé d'erreurs, omissions ou incohérences importantes concernant la conformité du processus** mis en œuvre par Esso S.A.F. avec les ESRS.

Concernant la consultation du comité social et économique prévue au dernier alinéa de l'article L.2312-17 du code du travail, nous vous informons qu'à la date du présent rapport, celle-ci n'a pas encore eu lieu.

Observation

Sans remettre en cause la conclusion exprimée ci-dessus, nous attirons votre attention sur les informations figurant dans la section 4.1.1 « Base de préparation » des états de durabilité, en particulier en ce qui concerne la section 4.1.1.1 qui précise, dans un contexte de première année d'application, les principes méthodologiques suivis par la direction dans l'élaboration des informations relatives à la durabilité dont :

- Le périmètre pris en compte pour l'évaluation de la double matérialité de la chaîne de valeur qui s'est porté sur environ 20 % de la chaîne d'approvisionnement en pétrole brut et sur la base des informations vérifiées que le groupe Esso S.A.F. a pu obtenir ;
- La méthode d'évaluation de la double matérialité qui a intégré les mesures d'atténuation et de protection existantes (physiques réglementaires, de contrôle ou de certification) dans la détermination de la matérialité des risques, impacts et opportunités à travers une approche de cotation des risques nette ou une approche de cotation des impacts nette.



La conformité des informations en matière de durabilité

Conclusion des vérifications opérées

Sur la base des vérifications que nous avons opérées, **nous n'avons pas relevé d'erreurs, omissions, incohérences importantes concernant la conformité des informations en matière de durabilité** incluses dans le chapitre 4 « État de Durabilité » du rapport sur la gestion du groupe, avec les exigences de l'article L.233-28-4 du code de commerce, y compris avec les ESRS.

Observation

Sans remettre en cause la conclusion exprimée ci-dessus, nous attirons votre attention sur les informations présentées dans la section 4.1.1.1 Base générale pour la préparation de l'état de durabilité [BP-1] et la section 4.1.1.2 Publication d'informations relatives à des circonstances particulières [BP-2]. Ces sections décrivent les incertitudes et limites auxquelles le groupe a fait face dans un contexte général de première application des exigences réglementaires, dont les sources d'incertitudes liées aux estimations, telles que la consommation d'eau de la raffinerie de Fos-sur-Mer et les émissions du scope 3 calculées à partir de facteurs d'émission constitués de données secondaires ainsi que les informations publiées sur un périmètre partiel dont les politiques et actions qui se limitent aux informations disponibles en interne.

Assemblée Générale Ordinaire

Rapport de certification des informations en matière de durabilité (4/4)



Le respect des exigences de publication des informations prévues à l'article 8 du règlement (UE) 2020/852.

Conclusion des vérifications opérées

Sur la base des vérifications que nous avons opérées, **nous n'avons pas relevé d'erreurs, omissions, incohérences importantes concernant le respect des exigences de l'article 8 du règlement (UE) 2020/852.**



**VOTE DES
RÉSOLUTIONS**

1

Première résolution

L'Assemblée Générale, après avoir pris connaissance des rapports du Conseil d'Administration et des Commissaires aux Comptes sur l'exercice 2024, approuve tels qu'ils ont été présentés les comptes consolidés et les comptes annuels d'Esso S.A.F. de cet exercice. Elle approuve également les opérations traduites par ces comptes ou résumées dans ces rapports.



Deuxième résolution

L'Assemblée Générale, sur la proposition du Conseil d'Administration, décide d'affecter les résultats disponibles, à savoir :

Perte de l'exercice 2024	(1 073 680,51) €
Report à nouveau avant affectation	123 970 854,69 €
Soit un total de	122 897 174,18 €

Dont l'affectation suivante est proposée :

Dividende ordinaire	38 563 734,00 €
Dividende exceptionnel	642 728 900,00 €
Soit un dividende net de	681 292 634,00 €
Prélèvement sur la réserve facultative pour fluctuation des cours	(166 000 000,00) €
Prélèvement sur les autres réserves facultatives	(450 000 000,00) €
Report à nouveau avant affectation	57 604 540,18 €
Soit un total de	122 897 174,18 €

Le dividende net ressort à 53,00 € (3,00 dividende ordinaire plus 50,00 dividende exceptionnel) pour chacune des 12 854 578 actions composant le capital social et ouvrant droit à dividende. Le dividende de 53,00 € sera détaché de l'action le 8 juillet 2025 et mis en paiement le 10 juillet 2025.

En application de l'article 28 de la Loi 2017-1837 du 30 décembre 2017, les dividendes versés à compter du 1^{er} janvier 2018 aux personnes physiques domiciliées fiscalement en France sont soumis au prélèvement forfaitaire unique (PFU) au taux de 12,8 %. Par dérogation, le contribuable sur demande expresse, peut opter pour l'imposition selon le barème progressif de l'impôt sur le revenu et bénéficier de l'abattement de 40 % sur les dividendes.

Lors de leur versement, sauf exceptions, les dividendes sont soumis à un prélèvement à la source forfaitaire non libératoire (PFNL) aligné sur le taux du prélèvement forfaitaire unique et majoré des prélèvements sociaux de 17,2 %, soit une taxation globale de 30 %. Le PFNL perçu à la source s'impute sur l'impôt sur le revenu dû au titre de l'année au cours de laquelle il a été effectué. En cas d'excédent, il est restitué.

L'Assemblée Générale constate que les dividendes distribués au titre des trois exercices précédents ont été les suivants :

Exercice	Nombre d'actions à rémunérer	Dividende net
2021	12 854 578	0
2022	12 854 578	2,00
2023	12 854 578	15,00

3

Troisième résolution

L'Assemblée Générale, après avoir pris connaissance du rapport spécial établi par les Commissaires aux Comptes sur les conventions visées aux articles L. 225-38 et suivants du Code de commerce, déclare approuver ces conventions ainsi que les conditions d'exécution des conventions antérieurement autorisées.

4

Quatrième résolution



L'Assemblée Générale renouvelle le mandat d'Administrateur de Monsieur Charles Amyot pour une durée d'un an expirant à la date de l'Assemblée Générale qui statuera sur les comptes de l'exercice 2025.

5

Cinquième résolution



L'Assemblée Générale renouvelle le mandat d'Administrateur de Monsieur Philippe Ducom pour une durée d'un an expirant à la date de l'Assemblée Générale qui statuera sur les comptes de l'exercice 2025.

6

Sixième résolution



L'Assemblée Générale renouvelle le mandat d'Administratrice de Madame Marie-Laure Hallemann pour une durée d'un an expirant à la date de l'Assemblée Générale qui statuera sur les comptes de l'exercice 2025.

7

Septième résolution



L'Assemblée Générale renouvelle le mandat d'Administratrice de Madame Frédérique Le Grevès pour une durée d'un an expirant à la date de l'Assemblée Générale qui statuera sur les comptes de l'exercice 2025.

8

Huitième résolution



L'Assemblée Générale renouvelle le mandat d'Administrateur de Monsieur Jean-Claude Marcelin pour une durée d'un an expirant à la date de l'Assemblée Générale qui statuera sur les comptes de l'exercice 2025.

9

Neuvième résolution



L'Assemblée Générale renouvelle le mandat d'Administratrice de Madame Véronique Morel pour une durée d'un an expirant à la date de l'Assemblée Générale qui statuera sur les comptes de l'exercice 2025.

10

Dixième résolution



L'Assemblée Générale nomme Administrateur Monsieur Philippe Diu pour une durée d'un an expirant à la date de l'Assemblée Générale qui statuera sur les comptes de l'exercice 2025.

11

Onzième résolution



L'Assemblée Générale nomme Administratrice Madame Sylvie Jéhanno pour une durée d'un an expirant à la date de l'Assemblée Générale qui statuera sur les comptes de l'exercice 2025.

12

Douzième résolution

L'Assemblée Générale, en application de l'article L. 22-10-34 I du Code de commerce et après avoir pris connaissance du rapport du Conseil d'Administration sur le gouvernement d'entreprise, approuve les informations mentionnées à l'article L. 22-10-9 I du même Code, telles que présentées dans ce rapport.

13

Treizième résolution

L'Assemblée Générale, en application de l'article L. 22-10-8 II du Code de commerce et après avoir pris connaissance du rapport du Conseil d'Administration sur le gouvernement d'entreprise, approuve la politique de rémunération applicable aux Administrateurs de la Société, telle que présentée dans ce rapport.

14

Quatorzième résolution

L'Assemblée Générale fixe à 152 000 € le montant brut de la rémunération globale versée aux Administrateurs au titre de leurs fonctions relatives à l'exercice 2025 expirant en juin 2026.

15

Quinzième résolution

L'Assemblée Générale, en application de l'article L. 22-10-8 II du Code de commerce et après avoir pris connaissance du rapport du Conseil d'Administration sur le gouvernement d'entreprise, approuve la politique de rémunération applicable au Président-Directeur Général de la société, telle que présentée dans ce rapport.

16

Seizième résolution

L'Assemblée Générale, sur proposition du Conseil d'Administration, décide de renouveler aux fonctions de Commissaire aux Comptes titulaire le cabinet FORVIS MAZARS représenté par Monsieur Mathieu Mougard, en tant qu'associé signataire et aux fonctions de Commissaire aux Comptes suppléant la société CBA. Le présent renouvellement est effectué pour une durée de six exercices, c'est-à-dire jusqu'à l'Assemblée Générale Ordinaire appelée à statuer sur les comptes de l'exercice 2030.

17

Dix-septième résolution

L'Assemblée Générale, sur proposition du Conseil d'Administration, nomme aux fonctions de Commissaire aux Comptes Titulaires le cabinet BM&A représenté par Madame Marie-Cécile Moinier en tant qu'associée signataire et aux fonctions de Commissaire aux Comptes suppléant Monsieur Eric Seyvos. La présente désignation est faite pour une durée de six exercices, c'est à dire jusqu'à l'Assemblée Générale Ordinaire appelée à statuer sur les comptes de l'exercice 2030.

18

Dix-huitième résolution

L'Assemblée Générale, en application des articles L. 821-40 et suivants du Code de commerce et sur proposition du Conseil d'Administration, décide de nommer le cabinet Forvis Mazars en qualité de Commissaire aux Comptes en charge de certifier les informations en matière de durabilité. La présente désignation est faite pour une durée de six exercices, c'est à dire jusqu'à l'Assemblée Générale Ordinaire appelée à statuer sur les comptes de l'exercice 2030.

19

Dix-neuvième résolution

L'Assemblée Générale confère tous pouvoirs au porteur d'un original, d'une copie ou d'un extrait du procès-verbal de la présente réunion, à l'effet d'effectuer toutes formalités légales de dépôt et de publicité.



www.corporate.esso.fr

Relations investisseurs d'Esso S.A.F.

20, rue Paul Hérault
92000 Nanterre